



Bourges, le 20 octobre 2024

CSA EMB
Activité PLONGÉE
REGLEMENT INTERIEUR
2024/2025

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité PLONGEE du club sportif et artistique des Ecoles Militaires de Bourges (CSA EMB) et annule et remplace le règlement intérieur précédent.

PIECES JOINTES :

Annexe 1 : Composition du bureau activité plongée ;

Annexe 2 : Coordonnées et lieux activités ;

Annexe 3 : Liste des personnels d'encadrement.

Le Président du CSA EMB
Mr Stéphane PAUL


Le responsable de l'activité Plongée du CSA EMB
Mr Adrien LENOIR


Pris connaissance le : 26/10/2024

Signature du membre du CSA activité plongée :

1. But de l'activité

L'activité plongée dans le Cher, au sein de la défense, a été créée en 1992 avec le jumelage de l'activité plongée de la BA 702 d'AVORD et celle des Ecoles Militaires de BOURGES (EMB).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Étude et de Sport Sous-Marin sous le nom activité plongée du CSA EMB et porte le numéro 27180546.

Elle est ouverte à tous les militaires et civils de la Défense de la garnison de Bourges-Avord ou de toute autre garnison, ainsi que leurs familles.

Sont également acceptés les personnels civils hors ministère de la Défense.

Toute demande d'inscription sera dans un premier temps autorisée par le ou les responsables de l'activité plongée puis validée par le bureau directeur du CSA EMB.

Les objectifs de l'activité plongée du CSA EMB sont :

- Faire connaître le milieu sous-marin aux jeunes plongeurs ;
- Faire passer des brevets fédéraux (Niveau 1 à Niveau 3) ;
- Préparer aux brevets fédéraux de Niveau 4 et d'initiateur ;
- Découvrir la plongée sportive ;
- Découvrir l'apnée ;
- Découvrir la photo sous-marine ;
- Découvrir la biologie sous-marine ;
- Découvrir l'environnement sous-marin.

2. Fonctionnement de l'activité

L'activité plongée est de préférence sous la responsabilité d'un personnel en activité ou réserviste des EMB.

La gestion et l'organisation de l'activité plongée est assurée par une équipe de volontaires sous la responsabilité du responsable de l'activité des EMB dont la liste est en annexe 1.

L'encadrement, de l'activité plongée, est assuré bénévolement par des plongeurs qualifiés suivant les prérogatives de la F.F.E.S.S.M., en conformément au code du Sport.

La liste des encadrants, pour la saison 2024/2025, est définie en annexe 3.

L'activité plongée dispose d'un local au bâtiment des sport (201) pour l'entretien et le stockage du matériel de plongée ainsi que d'un petit local au centre nautique Raymond Boisdé pour l'entreposage du matériel de plongée utilisé lors des séances piscines.

3. Conditions d'inscription

Toute personne ne sera inscrite à l'activité plongée et ne pourra participer aux activités (entraînements et sorties) qu'après s'être acquittée en totalité des formalités d'inscription :

- Cotisation FCD ;
- Cotisation statutaire CSA EMB ;
- Licence F.F.E.S.S.M. (sauf prise dans un autre club) ;
- Une assurance complémentaire spécifique plongée (optionnelle) ;
- 1 photo ;
- Dossier d'inscription de la section (tout adhérent) ;
- Certificat médical de non-contre-indication à la plongée (Conformément à la réglementation F.F.E.S.S.M.).

Nota : L'âge minimal d'inscription est fixé à 13 ans. Pour un enfant mineur, la présence d'un parent ou d'une personne ayant délégation de l'autorité parentale est obligatoire pour toutes sorties en milieux naturels.

Pour la saison 2024/2025, l'effectif maximum des moins de 18 ans est fixé à 5 sous réserve d'un encadrement suffisant.

3.1 Cotisations

Le montant des cotisations est fixé en assemblée générale.

Pour la saison 2024-2025 il est composé de :

- Licence FCD : 19€
- Adhésion CSA EMB : 54€
- Licence F.F.E.S.S.M. adulte de 48,00€ ou pour les jeunes (de 12 à 16ans) : 30,00€
- Assurance complémentaire spécifique plongée (voir grille tarifaire)

3.2 Aptitude médicale

Toute inscription à l'activité plongée doit faire l'objet d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée à renouveler tous les ans (voir modèle joint au dossier d'inscription).

Nota : Depuis le CDN de juin 2014, la F.F.E.S.S.M. a modifié ses directives en matière de certificat médical en permettant la délivrance de ce certificat par tout médecin pour les N1, N2, N3 et aptitude PA/PE. Cependant, lors d'une réunion des moniteurs de l'activité plongée du 02 juillet 2014, il a été décidé de maintenir pour un passage du N2 ou N3 un certificat médical délivré au minimum par un médecin du sport.

3.3 Assurance

En adhérent à la FCD les membres bénéficient d'une assurance responsabilité Civile et Accidents Corporels dont l'assureur est la GMF. Si cette assurance est suffisante pour un nombre important d'activité, elle ne couvre pas suffisamment les risques liés à la plongée. C'est l'assurance LAFONT assureur de la F.F.E.S.S.M. qui en assure la prise en charge lorsqu'un membre adhère à la fédération de plongée.

Une assurance complémentaire au cabinet LAFONT peut être contractée lors de l'acquisition de la licence F.F.E.S.S.M.

A noter que lors des déplacements en véhicule militaire ou civil, les participants et les véhicules sont assurés via l'assurance de la FCD (GMF). Une note d'information visée par le président du club doit être rédigée par le responsable de l'activité plongée avec la liste nominative des véhicules, une semaine avant le départ.

4. Organisation de l'activité et encadrement

Les entraînements sont assurés tous les jeudis soir de 20h00 à 21h00 au Centre Nautique Raymond Boisdé à Bourges, sous la responsabilité d'un directeur de plongée conformément à la réglementation de la F.F.E.S.S.M.

Les cours théoriques sont organisés aux EMB en salle Leclerc ou dans un autre lieu en fonction des disponibilités les mercredis ou jeudis de 18h30 à 20h00.

Les baptêmes sont possibles à la piscine après accord du responsable de l'activité plongée. Ils sont effectués par l'encadrement (Conformément à la réglementation F.F.E.S.S.M.). L'âge minimal est fixé par la F.F.E.S.S.M. à 8 ans. Pour les mineurs la présence des parents et une autorisation parentale écrite sont obligatoires.

Les activités nautiques ne sont autorisées aux familles qu'à condition d'être membre du CSA et titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.

La section plongée organise régulièrement des activités en milieu naturel (carrière ou mer). L'effectif maximum pour les sorties est fonction de l'encadrement présent lors de celle-ci. Le logement est assuré si possible dans des établissements militaires en chambre collective sinon en camping, hôtel ou autres solutions. Les plongées sont effectuées dans des clubs locaux. Le transport se fait si possible en véhicules militaires sinon en véhicules personnels.

Fonds de roulement : Dans le cadre de la planification des sorties plongées, il est nécessaire de verser des arrhes pour les réservations du club de plongée et de l'hébergement. Aussi il est demandé à tous les membres exceptés aux mineur et membres pour leur première année d'inscription de verser un fonds de roulement de 50,00€ sur un compte du CSA EMB géré par la trésorière générale. Cette somme sera remboursée en cas de départ de l'activité plongée.

Arrhes : Pour une sortie club programmée, il peut être demandé aux participants de fournir des arrhes à l'inscription. Le montant de ces arrhes est défini au prorata du montant des plongées et de l'hébergement prévus pour la sortie. Le remboursement des arrhes pourra être étudié uniquement dans les cas suivants et sur présentation de justificatifs :

- Raisons professionnelles ;
- Maladie ;
- Décès d'un proche.

Attention ! Même si des arrhes ne sont pas demandés, il peut être réclamé le remboursement de tous les frais engagés si le motif de désistement à une sortie n'est pas justifié ou qu'il soit impossible d'annuler le montant de l'hébergement et des plongées.

5. Entretien matériel

L'entretien des matériels et le gonflage des bouteilles sont effectués sous la responsabilité du responsable de l'activité plongée et du responsable matériel tous les samedis matin de 9h30 à 12h00 dans un local du bâtiment 201 (sport) mis à disposition par les EMB.

Les listes des personnes habilitées à utiliser la station de gonflage et à effectuer l'entretien de celle-ci sont affichées dans le local de gonflage.

Le club met à disposition de ses membres, du matériel (bouteille, détendeur, stab...) pour les activités programmées. Le reste de l'équipement est à la charge du plongeur.

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié durant toute l'activité en question. Il doit en assurer le remplacement ou le remboursement en cas de perte ou de détérioration.

En dehors d'une activité club, le matériel ne peut être prêté qu'aux seuls adhérents de l'activité plongée avec l'accord du responsable de section, à condition de respecter les conditions suivantes :

- posséder au moins la qualification de 'plongeur autonome' (niveau III) et s'engager à rester dans les limites de ses prérogatives conformément à la réglementation en vigueur,
- ou s'il n'a pas le niveau requis, être encadré par un plongeur de niveau 4 au minimum dans le respect des normes de sécurité et d'encadrement telles que prévues par le code du sport.

6. Autorisation d'accès et discipline

Les personnes, membres de l'activité plongée, sont autorisées à accéder au local de la plongée ainsi qu'à la salle Leclerc durant les heures mentionnées en annexe 2 à condition de présenter au poste d'accueil des EMB **un badge nominatif**, délivré lors de l'adhésion et **une carte d'accès pour le véhicule**.

Sur demande ou contrôle, les adhérents doivent être à même de présenter l'un ou l'autre des documents.

Tout contrevenant au règlement intérieur des Ecoles ou de l'activité pourra être sanctionné sur proposition du responsable d'activité auprès du comité directeur du CSA des EMB qui prendra une décision pouvant aller jusqu'à la radiation.

7. Mesures sanitaires pour le sport

Si les mesures sanitaires liées à la crise COVID 19 se sont largement assouplies, dans le contexte actuel il est nécessaire d'adopter une vigilance individuelle et collective. Aussi il est demandé d'adopter une attitude responsable afin de se, de nous protéger du virus.

ANNEXE 1

COMPOSITION DU BUREAU DE L'ACTIVITE PLONGÉE DU CSA EMB

Saison 2024/2025

RESPONSABLE ACTIVITÉ (CSA EMB)	LENOIR Adrien
RESPONSABLE ADJOINT	BROSSARD Philippe
SECRETAIRE	DUBREIL Arnaud
DIRECTEUR TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE	CREUGNY Yves BRAUGE Jean-Pierre
RESPONSABLE DU MATERIEL ADJOINT AU MATERIEL	PANCHEVRE Jean-Marie RIVIERE Daniel
COMMISSION BIOLOGIE	RIVIERE Daniel
MEMBRES DU BUREAU	DESGLAND Laurent BERTHELOT Géraldine

ANNEXE 2

ACTIVITE PLONGÉE

Responsable : LENOIR Adrien
Tél : 06 76 15 16 66

Période d'activité : mi-septembre à fin aout

Lieu de l'activité : Centre nautique Raymond Boisdé

Horaire : Mercredi & jeudi 19h00 à 20h00 (salle de cours Leclerc)
Jeudi 20h00 à 21h00 (Centre nautique Raymond Boisdé)

+ sorties en mer, fosse ou carrières.

Age minimum : 13 ans

ANNEXE 3

LISTE DES PERSONNELS D'ENCADREMENT SUIVANT LES DIRECTIVES DE LA F.F.E.S.S.M.

SAISON 2024/2025

M. WAGNER Stéphane	E4
M. BRAUGE Jean-Pierre	E3
M. HERVEAU Jean-Claude	E3
M. PANCHEVRE Jean-Marie	E3 (responsable matériel)
M. CREUGNY Yves	E3 (directeur technique)
M. PEYRE Alain	E3
M. RIVIERE Daniel	E2 – MF1 Bio
M. BROSSARD Philippe	E2
Mme. BERTHELOT Géraldine	E2
M. VOLOCH Bernard	E2
M. DESGLAND Laurent	E2
M. LEBEL Jérôme	E2
M. DUBREIL Arnaud	E1
Mme CAMBIER Valérie	E1

E4 : Encadrant 4° niveau (MF2 : Moniteur Fédéral 2° degré).

E3 : Encadrant 3° niveau (MF1 : Moniteur Fédéral 1° degré).

E2 : Encadrant 2° niveau (Niveau 4 + Initiateur).

E1 : Encadrant 1° niveau (Niveau 3 ou 2 + Initiateur).